



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

SJ 23/02

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil Départemental des Landes
à Madame Edwige RAMBAUD SALLES,
Directrice de l'Education, de la Jeunesse et des Sports**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la décision n°I202202071 en date du 28 décembre 2022 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Madame Edwige RAMBAUD SALLES des fonctions de Directrice de l'Education, de la Jeunesse et des Sports ;

VU la décision en date du 24 mars 2009 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Madame Isabelle TRABELSI des fonctions de Directrice-adjointe responsable du secteur « collèges » ;

VU la décision en date du 21 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental, chargeant Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD des fonctions de Chef du service « Numérique éducatif » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Edwige RAMBAUD SALLES, Directrice de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

ID : 040-224000018-20230116-SJ_23_02-AR





1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Départemental :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les présidents d'établissements publics et d'établissements publics de coopération intercommunale, les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

2 – Marchés et accords-cadres de la Direction, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques :

S'agissant de la consultation des marchés et accords-cadres, tout acte nécessaire, et notamment l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, les lettres de rejet.

Le cas échéant, le rapport de présentation du marché ou de l'accord-cadre.

La signature et la notification des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

S'agissant de l'exécution (y compris ceux conclus par d'autres services, mais dont une partie de l'exécution incombe à la Direction) des marchés et accords-cadres de fournitures, prestations intellectuelles et de services ou travaux, tout acte nécessaire et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance, les correspondances.

Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà de 40 000 € HT en procédure adaptée.

Toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT en procédure adaptée.

3 - Collèges :

- a) Actes relatifs au contrôle des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement à l'exclusion :
 - du visa des budgets primitifs et des comptes financiers ;
 - des actes de règlements conjoints prévus par l'article L 421-11 e) du Code de l'Education.
- b) Correspondances techniques avec les chefs d'établissement pour la mise en application de la convention de moyens et d'objectifs à l'exclusion des actes de gestion du personnel relevant de la Direction des Ressources Humaines.
- c) Correspondances techniques, invitation et diffusion des comptes rendus de réunions de travail, avec les collèges publics landais, les services de l'Etat, les prestataires du Département, relatives à la mise en œuvre des programmes.

4 – Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant de la Direction :

- a) Pour le Personnel placé au sein de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports : autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle-Aquitaine, états des frais de déplacement.
- b) Pour les besoins de formation spécifiques du service Numérique éducatif et des intervenants locaux de premier niveau des collèges : bulletins d'inscriptions, correspondances avec les organismes de formation.
- c) Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Départemental.
- d) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.



e) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

5 - Comptabilité :

Toutes les pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de la direction, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

6 - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et particulièrement le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 2 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edwige RAMBAUD SALLES, dans la limite des attributions de leur secteur à :

- Madame Isabelle TRABELSI, Directrice-adjointe « collèges », pour signer les documents cités aux points suivants de l'article 1^{er} :

- 1, 3 a et b, 4 (a, c, d et e) et 6 ;
- toutes les pièces comptables liées à l'engagement comptable et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de la direction ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes ;
- pour les marchés et accords-cadres :
 - tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et accords-cadres du Département : les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.
 - pour les marchés et accords-cadres dont le montant, avenant éventuel compris est inférieur à 40 000 € HT : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence exception faite des lettres de rejet et rapport de présentation
 - pour les marchés et accords-cadres dont le montant, avenant éventuel compris, est inférieur à 5 000 € HT : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence (y compris les lettres et de rejet et le cas échéant le rapport de présentation), la passation (signature et notification) et tout acte nécessaire à leur exécution notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.
 - Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà de 5 000 € HT en procédure adaptée.
 - Toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 € HT en procédure adaptée.

- Monsieur Pierre-Louis GHAVAM-NEJAD, Chef du service « Numérique éducatif » pour signer les documents cités aux points suivants de l'article 1^{er} :

- 1b, 3c, 4a, b, d et e ;
- toutes les pièces comptables liées à l'engagement comptable et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes ;
- pour les marchés et accords-cadres :
 - tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et accords-cadres du Département: les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.
 - pour les marchés et accords-cadres dont le montant, avenant éventuel compris est inférieur à 40 000 € HT : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence exception faite des lettres de rejet et rapport de présentation



- pour les marchés et accords-cadres dont le montant, avenant éventuel compris, est inférieur à 5 000 € HT : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence (y compris les lettres et de rejet et le cas échéant le rapport de présentation), la passation (signature et notification) et tout acte nécessaire à leur exécution notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.
- Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà de 5 000 € HT en procédure adaptée.
- Toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 € HT en procédure adaptée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 16 JAN. 2023

Le Président,

Xavier FORTINON